



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2024-037 du 15 avril 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 29 mars 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, N. RAUCHE (pouvoir de Mme B. MERLIN), E. GARRET, M. GARIN, C. MEGRET, E. COTTEL (pouvoir de Mme C. GÉRARD), V. THIÉBAUT (pouvoir de M. D. BIZART), D. LEGRAND (pouvoir de M. J. PALISSE), F. LETURCQ, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, S. MANECHEZ (pouvoir de Mme D. TABARY), G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX (pouvoir de M. G. ALEXANDRE),

MM. J.F. LALY (pouvoir de M. L. MUCHEMBLED), Ph. LESAGE, F. TAMAYO, B. ROUSERÉ, A. DHAMEC, A. LEJOSNE (pouvoir de M. E. NAWROCKI), J. MAURER, B. VAILLANT (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), G. BOURY, R. LEULEU, J. WEEXSTEEN (pouvoir de M. E. DELAMBRE), J.C. MAYEUX, B. CAILLE, E. BIANCHIN (pouvoir de M. O. HOUPLAIN), P. VISENTIN, J. PETIT, G. DUÉ (pouvoir de M. F. SELLIER), J.C. DERUE, Ph. LEFORT, D. TABARY, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), D. LEDRU, J.P. LORENT, D. CARON, D. BOUVET (suppléant de M. L. ANTINORI), Ph. BLONDEL (suppléant de M. D. BASSEUX), D. DHOUAILLY, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, F. CARON, L. DEMARLE (suppléant de M. M. POUILLAUDE), J. BONNAY, R. VAN CAENEGHEM (pouvoir de M. G. TRANNIN), D. BEDU, M. BLONDEL, Th. ROUCOU, F. FOURNIER (pouvoir de M. B. BRONNIART), D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, S. DEROUWAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes A.M. BARBIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY,

MM. Y. RICHEZ, B. DOBOEUF, J. PALISSE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, L. MUCHEMBLED, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, F. SELLIER, M. REBOUT, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, B. HIEZ, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Budget annexe Développement Economique – Dissolution – Affectation de l'actif, du passif et du résultat.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au conseil de communauté qu'à l'issue de son contrôle sur la gestion de l'intercommunalité, la Chambre Régionale des Comptes nous a fait part de ces observations concernant notamment le budget annexe Développement Economique précisant que ce budget annexe devait dissocier dans deux budgets annexes distincts l'activité « zones d'activités » et l'activité « cellules commerciales ».

Monsieur le Président souligne que ces deux budgets devaient être tenus dans la comptabilité M57 avec une spécificité pour le budget annexe « zones d'activités » qui doit être tenu avec une comptabilité de stocks.

Monsieur le Président rappelle les termes des délibérations n°2020-136 et n° 2020-137 du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil communautaire a approuvé les créations du budget annexe « Cellules commerciales – Bâtiment relais » et du budget annexe « Zones d'activités ».

Monsieur le Président précise qu'il convient, après ces deux créations, de procéder à la dissolution du budget annexe Développement Économique et d'affecter l'actif, le passif et les résultats de ce budget supprimé dans les différents budgets de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (76 voix) :

- d'approuver la dissolution du budget annexe Développement Economique ;
- d'approuver les tableaux d'affectation des actif et des passifs dans les budgets annexes Zones d'Activités et Cellules Commerciales nouvellement créés ;
- d'approuver le tableau de reprise des résultats dans les budgets annexes Zones d'activités et Cellules Commerciales nouvellement créés.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.